











Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2022/2108(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2021: Autorité européenne du travail (ELA)		
Sujet 8.70.03.11 Décharge 2021		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> MITUA Alin</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> ZDECHOVSKÝ Tomáš</p> <p> MANDA Claudiu</p> <p> EICKHOUT Bas</p> <p> KUHS Joachim</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p> OMARJEE Younous</p>	07/07/2022
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>EMPL Emploi et affaires sociales</p>	<p> TOMC Romana</p>	19/09/2022
	DG de la Commission Budget	Commissaire HAHN Johannes	

Evénements clés			
23/06/2022	Publication du document de base non-législatif	COM(2022)0323	
13/09/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

22/03/2023	Vote en commission		
04/04/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0117/2023	
09/05/2023	Débat en plénière		
10/05/2023	Résultat du vote au parlement		
10/05/2023	Décision du Parlement	T9-0191/2023	Résumé
29/09/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2022/2108(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/09868

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2022)0323	23/06/2022	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N9-0002/2023 JO C 412 27.10.2022, p. 0012	27/10/2022	CofA	
Projet de rapport de la commission		PE737.549	20/01/2023	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE736.610	25/01/2023	EP	
Document de base non législatif complémentaire		06248/2023	13/02/2023	CSL	
Amendements déposés en commission		PE742.580	21/02/2023	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0117/2023	04/04/2023	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0191/2023	10/05/2023	EP	Résumé

Acte final

Budget 2023/1892
[JO L 242 29.09.2023, p. 0325](#)

Décharge 2021: Autorité européenne du travail (ELA)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne du travail sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2021 et d'approuver la clôture des comptes de l'Autorité.

Notant que la Cour des comptes indique avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2021 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 511 voix pour, 74 voix contre et 43 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales formulées dans la [résolution](#) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne.

États financiers de l'Autorité

Le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2021 s'élevait à 24.219.500 EUR. Le budget de l'Autorité provient du budget de l'Union. Un montant de 1.838.391 EUR a été mis en œuvre dans le cadre de la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la

Commission et un montant de 22.381.110 EUR a été géré directement par l'Autorité après obtention de son autonomie financière.

Gestion budgétaire et financière

Pour rappel, l'Autorité a commencé ses activités le 17 octobre 2019 et a atteint l'autonomie financière le 26 mai 2021. Suite à la finalisation de l'accord de siège avec la République slovaque, elle a commencé ses activités dans ses locaux à Bratislava en septembre 2021. Il s'agit de sa première procédure de décharge.

Les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2021 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire des crédits d'engagement de l'exercice en cours de 95,80% et à un taux d'exécution des crédits de paiement de l'exercice en cours de 30,38%.

Autres observations

Le Parlement a également formulé un certain nombre d'observations concernant la performance, le personnel, les marchés publics et la prévention des conflits d'intérêts.

Il a notamment constaté que :

- le projet consacré au développement d'un système structuré de gestion de la performance sur lequel s'appuiera l'élaboration d'indicateurs de performance clés cohérents, initialement prévu pour 2021, a été retardé et est actuellement en cours de mise en œuvre;
- des réalisations ont été signalées concernant la première initiative sectorielle axée sur les droits des travailleurs mobiles et de leurs employeurs dans le contexte du travail saisonnier, son plan d'action et la campagne correspondante, mis en œuvre en coopération avec les États membres, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes, et regroupant toutes les tâches opérationnelles de l'Autorité;
- l'Autorité a soutenu en 2021 les dix premières inspections concertées et conjointes, avec la participation de 11 États membres. La plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré a été intégrée en douceur à l'Autorité en 2021. En outre, l'Autorité a repris certaines responsabilités spécifiques liées au réseau européen des services de l'emploi (EURES) et qui incombait auparavant à la Commission, notamment la gouvernance du réseau EURES, les activités de formation et de communication, et le portail EURES;
- toutes les activités prévues dans le programme de travail 2021 ont été mises en œuvre, à l'exception des échanges de personnel et des projets d'assistance mutuelle dans le cadre de la plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré;
- au 31 décembre 2021, le tableau des effectifs était pourvu à 84,21%, avec 32 agents temporaires nommés sur les 38 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union;
- l'Autorité a la plus forte proportion de postes d'experts nationaux détachés (60 sur 144 membres du personnel, dans le tableau des effectifs 2023) par rapport à l'ensemble des agences décentralisées de l'Union. L'absence d'équilibre entre les hommes et les femmes a été constatée;
- l'Autorité a conclu un total de 106 procédures de passation de marchés et signé six accords de niveau de service;
- l'Autorité est en train d'élaborer une politique globale en matière de conflits d'intérêts;
- des règles plus systématiques sur la transparence, les incompatibilités, les conflits d'intérêts, le lobbying illégal et le pantouflage devraient être mises en place. L'Autorité devrait également renforcer ses mécanismes de contrôle interne, y compris la mise en place d'un mécanisme interne de lutte contre la corruption;
- la numérisation des procédures devrait être accélérée.